

trnsfertDépartement de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 2 - Urbanisme

Sous-domaine : 2.2 – actes
relatifs au droit d'occupation
ou d'utilisation des sols

Objet : Instruction des
autorisations d'urbanisme :
convention déterminant les
modalités d'intervention du
service commun
d'instruction : avenant N°2

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 13

Date de convocation :
09/01/2025

Date de publication de la
présente délibération :

21 JAN. 2025

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 011-211102439-20250114-D202506-DE

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 14 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le quatorze du mois de janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusé : Mr PUGINIER Régis

Secrétaire de séance : Mme BIAU-PRADEL Gisèle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération n°2022-141 en date du 12 octobre 2022, le conseil communautaire de la Communauté des Communes Castelnaudary Lauragais Audois a approuvé la signature d'un avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'urbanisme afin que ce dernier instruisse à compter du 1er janvier 2023, la totalité de Déclarations Préalables.

Après avoir donné lecture du projet d'avenant Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer l'avenant N°2 à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'urbanisme afin de confier, à compter du 1^{er} février 2025, l'instruction de la totalité des Déclarations Préalables au service urbanisme de la Communauté de Communes.

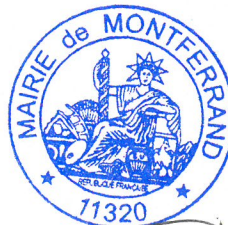
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction afin de confier, à compter du 1^{er} février 2025, l'instruction de la totalité des Déclarations Préalables au service urbanisme de la Communauté de Communes.

. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL



Signé par Christophe PRADEL, maire, le 20 janvier 2025